



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-107

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-09-08-001 - ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-170 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS) HAUTS-DE-FRANCE-NORMANDIE DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 20 AVENUE PIERRE MAUROY, PARC EURASANTE A LOOS (59120) (4 pages)	Page 5
R28-2020-10-02-007 - ARRETE MODIFICATIF N°1 EN DATE DU 2 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY (4 pages)	Page 10
R28-2020-10-07-005 - ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 7 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE (4 pages)	Page 15
R28-2020-10-08-010 - ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 8 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE (4 pages)	Page 20
R28-2020-10-08-009 - ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 8 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE (4 pages)	Page 25
R28-2020-10-08-011 - ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 8 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (4 pages)	Page 30
R28-2020-10-02-008 - ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 2 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN D'YVETOT (4 pages)	Page 35
R28-2020-10-05-015 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 5 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE (4 pages)	Page 40
R28-2020-10-01-060 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE (4 pages)	Page 45
R28-2020-10-02-006 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 2 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL (4 pages)	Page 50
R28-2020-10-12-014 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE A MONT SAINT AIGNAN (4 pages)	Page 55

R28-2020-10-12-013 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (4 pages)	Page 60
R28-2020-10-13-004 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE A MONT SAINT AIGNAN (3 pages)	Page 65
R28-2020-10-02-009 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 2 OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES ANDELYS (3 pages)	Page 69
R28-2020-10-28-001 - Arrêté n° DAP-2020-004 portant sur la suspension de la formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier(e) anesthésiste pour la période des semaines 45 à 53 (02/11/2020 au 03/01/2021) - Durée : 9 semaines (2 pages)	Page 73
R28-2020-10-22-002 - DECISION DU 22 OCTOBRE 2020 PORTANT REFUS DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » SISE 8 PLACE FOURNET A LISIEUX (14100) (4 pages)	Page 76
R28-2020-10-23-004 - Décision mise sous administration provisoire IME et SESSAD Sésame Autisme Normandie (4 pages)	Page 81
Direction de la sécurité sociale	
R28-2020-10-27-001 - Arrêté modificatif n°11 du 27 octobre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime (1 page)	Page 86
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2020-10-16-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2020 (16 pages)	Page 88
R28-2020-10-23-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Brillant (1 page)	Page 105
R28-2020-10-23-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Octobre 2020 (14 pages)	Page 107
R28-2020-10-23-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Octobre 2020 (8 pages)	Page 122
R28-2020-10-19-003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/20-0053 (3 pages)	Page 131
R28-2020-10-19-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/20-0052 (3 pages)	Page 135
R28-2020-10-19-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/20-0054 (2 pages)	Page 139
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
R28-2020-10-23-005 - Arrêté portant autorisation de travaux sur une buse au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (3 pages)	Page 142

R28-2020-10-20-004 - Arrêté portant régularisation de travaux sur une mare à usage cynégétique au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (2 pages) Page 146

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-10-26-001 - Arrêté N°SGAR/20-063 portant modification de la composition du comité plénier du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (3 pages) Page 149

R28-2020-10-26-002 - Arrêté N°SGAR/20-064 portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnels (CREFOP) (2 pages) Page 153

R28-2020-10-27-002 - Arrêté N°SGAR/20-065 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (CESER) (9 pages) Page 156

R28-2020-10-28-002 - Arrêté N°SGAR/20-066 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie (6 pages) Page 166

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-09-08-001

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-170
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES DE
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS)
HAUTS-DE-FRANCE-NORMANDIE DONT LE SIEGE
SOCIAL EST SITUE 20 AVENUE PIERRE MAUROY,
PARC EURASANTE A LOOS (59120)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-170 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du sang (EFS) Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6 et D. 6221-24 à D. 6221-27 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 29 novembre 2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Nord de France du 22 octobre 2013, modifié ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Normandie du 15 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Normandie ;

Vu le courrier, en date du 4 décembre 2019, du docteur Solenn PIGNY, directeur du département risques et qualité de l'EFS Hauts-de-France-Normandie, relatif au transfert du siège social du laboratoire de biologie médicale multi-sites EFS Hauts-de-France-Normandie, à compter du 17 janvier 2020, du 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59120) vers le 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté, au sein de la même commune ;

Considérant, compte tenu du transfert du siège social du laboratoire de biologie médicale multi-sites EFS Hauts-de-France-Normandie, du 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59120) vers le 20 avenue Pierre

Mauroy, Parc Eurasanté, au sein de la même commune, à compter du 17 janvier 2020, qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120), exploité par l'EFS sis 20, avenue du Stade de France, LA PLAINE SAINT DENIS (93 218) (FINESS EJ 93 001 922 9), est modifiée, à compter du 17 janvier 2020, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites Hauts-de-France exploité par l'EFS Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120), est autorisé à fonctionner sur 14 sites selon les modalités suivantes :

- Site principal :

Rue Emile Laine
59 037 LILLE
N° FINESS : 59 004 849 2
Fermé au public

- Sites secondaires :

Avenue Désandrouin
59 322 VALENCIENNES
N°FINESS : 59 079 441 8
Fermé au public

99 route de La Bassée
62 307 LENS
N°FINESS : 62 000 816 9
Fermé au public

1 rue Michel de l'Hospital
02 321 SAINT-QUENTIN
N°FINESS : 02 000 419 8
Fermé au public

Boulevard Laennec
60 109 CREIL
N°FINESS : 60 000 371 9
Fermé au public

6 rue Emile Lesot
80 084 AMIENS
N°FINESS : 80 001 852 5
Fermé au public

25 rue de Fresnay
61 000 ALENCON
(au sein du CHIC Alençon-Mamers)
N°FINESS : 61 078 402 7
Fermé au public

Avenue Pasteur
76 200 DIEPPE
(au sein du CH de Dieppe)
N°FINESS : 76 002 751 6

Fermé au public

Rue Léon Schwartzberg
27 000 EVREUX
(au sein du CH Eure-seine)
N°FINESS : 27 000 852 7
Fermé au public

29 avenue Pierre Mendès France
76 290 MONTIVILLIERS
(au sein de l'Hôpital Jacques Monod)
N°FINESS : 76 002 750 8
Fermé au public

1 rue de Germont
76 031 ROUEN
(au sein du Centre Hospitalier Charles Nicolle)
N°FINESS : 76 002 749 0
Fermé au public

715 Rue Henri Dunant
BP 412
50 009 SAINT-LO
(au sein de l'Hôpital Mémorial France Etats-Unis)
N°FINESS : 50 001 025 1
Fermé au public

609 Chemin de la Bretèque
BP 558
76 230 BOIS GUILLAUME
N°FINESS : 76 002 748 2
Fermé au public

1 rue du Professeur Joseph Rousselot
14 000 CAEN
N°FINESS : 14 001 556 1
Fermé au public

Le laboratoire de biologie médicale de l'EFS Hauts-de-France devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Normandie et au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'EFS Hauts-de-France-Normandie.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de l'offre de soins de l'ARS Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et de la région Normandie, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Lille et à Caen, le ~ 8 SEP. 2020

Pour le directeur général de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur,

Pierre BOUSSEMART

Le directeur général de l'ARS Normandie

Kevin LULIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-02-007

ARRETE MODIFICATIF N°1 EN DATE DU 2
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY

**ARRETE N°1 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gournay en Bray ;

VU la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la mairie de Gournay en Bray en date du 25 mai 2020 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la communauté de communes des 4 rivières en date du 24 septembre 2020 ;

VU la désignation du Comité Technique d'Etablissement en date du 29 septembre 2020 ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-Techniques en date du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la demande de renouvellement de mandat formulée par le Docteur Patrick LANCIEN au titre des personnalités qualifiées en date du 1^{er} octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gournay en Bray est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « *M. Eric PICARD* » Maire de Gournay en Bray est renouvelé dans ses fonctions.
- « *M. Emmanuel BROUX* » représentant la communauté de communes des 4 rivières est renouvelé dans ses fonctions.

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Mme Sabrina DECAGNY* » est remplacée par « *Mme Céline HERNOE* » représentant la CSIRMT.
- « *Mme Delphine BOUCHER* » est remplacée par « *Mme Marianne HAUTOT* » représentant les organisations syndicales.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « *Dr Patrick LANCIEN* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 octobre 2020

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gournay en Bray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Eric PICARD - Maire de Gournay en Bray	25/05/2020
	M. Emmanuel BROUX - Communauté de communes des 4 Rivières	28/09/2020
	M; Michel LEJEUNE - Représentant le conseil départemental de l'Eure	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Céline HERNOE - Représentant la CSIRMT	01/10/2020
	Dr Vanessa LEHMAN - Représentant la CME	04/06/2015
	Mme Marianne HAUTOT - Représentant les organisations syndicales	29/09/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - Représentant les usagers (désigné par le Préfet)	
	Mme Annick MOUSSIER - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Patrick LANCIEN - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	02/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-07-005

ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 7
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER EURE SEINE

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine modifié le 28/07/2015, le 10/08/2015, le 25/11/2015, le 21/03/2017, le 18/10/2017, le 26/03/2018, le 06/12/2018, le 05/03/2019 et le 01/10/2020 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la demande de renouvellement de mandat formulée par Madame Nadine HESNARD, en tant que personnalité qualifiée désignée par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 juin 2020 ;

VU la candidature du Docteur Gilles BALMARY en tant que personnalité qualifiée désignée par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle portée dans l'arrêté en date du 1er octobre 2020 susvisé portant maintien par erreur du nom de Mme Nadine HESNARD, personne qualifiée, dont le mandat prenait fin à compter du 5 juin 2020,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est portée dans l'arrêté en date du 1er octobre 2020 susvisé portant suppression par erreur du nom de « Mme Patricia LEON », désignée en qualité de personne qualifiée au Conseil de surveillance de l'établissement depuis le 22 janvier 2018, que le mandat de Mme Patricia LEON se poursuit jusqu'au 22 janvier 2023, qu'il ne peut y être mis fin réglementairement avant son terme au mandat de Mme Patricia LEON,

CONSIDERANT que Monsieur le Docteur Gilles BALMARY s'est porté candidat le 21 juillet 2020 en qualité de personne qualifiée, que sa candidature a été accueillie favorablement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie,

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Nadine HESNARD » est remplacée par « Dr Gilles BALMARY »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 octobre 2020

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Néel
PS 55005

14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 98

www.ars-normandie.solid.fr



ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Guy LEFRAND - Maire d'Evreux	04/07/2020
	M. François OUZILLEAU - Maire de Vernon	29/05/2020
	M. Arnaud MABIRE - Représentant la nouvelle Communauté de communes d'agglomération "Evreux Portes de Normandie"	27/07/2020
	M. Denis AIM - Représentant la Communauté de communes de la Seine Normandie Agglomération	20/07/2020
	Mme Catherine DELALANDE - Conseil départemental de l'Eure	10/08/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne DELOUIS - Représentant la CSIRMT	21/03/2017
	Dr Nadège GUETEAU - Représentant la CME	25/11/2015
	Dr Ali CHEFFI - Représentant la CME	06/12/2018
	M. Jérôme PINEAU - Représentant les organisations syndicales	05/03/2019
	M. Jessy LECARDONNEL - Représentant les organisations syndicales	17/08/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Philippe JEAMBRUN - (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	01/10/2020
	Mme Annabelle PODRAZA - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/10/2020
	Mme Jacqueline RIVEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/10/2020
	Mme Patricia LEON - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	22/01/2018
	Dr Gilles BALMARY - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	07/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-08-010

ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 8
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur modifié le 27/04/2011, le 02/06/2014, le 26/09/2014, le 02/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 5/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016 et le 01/03/2019 ;

VU la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le procès verbal de l'élection du maire de la ville d'Honfleur en date du 23 mai 2020 ;

VU le procès verbal de l'élection du maire de la ville de Cricqueboeuf en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 22 juillet 2020 ;

VU la demande de renouvellement de mandat formulée par M. Christian CARDON au titre des personnalités qualifiées en date du 22 septembre 2020 ;

VU la demande de renouvellement de mandat formulée par le Docteur Jean-Paul DEYSINE au titre des personnalités qualifiées en date du 22 septembre 2020 ;

VU le courrier du Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) du centre hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur en date du 23 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « *M. Albert DEPUIS* » Maire de Cricqueboeuf est renouvelé dans ses fonctions.
- « *M. Michel LAMARRE* » Maire d'Honfleur est renouvelé dans ses fonctions.
- « *M. Michel-Olivier MATHIEU* » est remplacé par « *M. Didier DEPIROU* » représentant la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.
- « *M. Michel BAILLEUL* » représentant la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville est renouvelé dans ses fonctions.

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Dr Daniel ABOU-ZAKHAM* » représentant la CME est renouvelé dans ses fonctions.
- « *Dr Isabelle GEFFRAY* » représentant la CME est renouvelée dans ses fonctions.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « *M. Christian CARDON* » est renouvelé dans ses fonctions.
- « *Dr Jean-Paul DEYSINE* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2: Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de la Côte Fleurie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 30 septembre 2020

Le Directeur général,


Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Albert DEPUIS - Maire de Cricqueboeuf	23/05/2020
	M. Michel LAMARRE - Maire de Honfleur	23/05/2020
	M. Didier DEPIROU - Représentant la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville	22/07/2020
	M. BAILLEUL Michel - Représentant la communauté de communes du Pays de Honfleur	22/07/2020
	Mme Colette NOUVEL-ROUSSELOT- Conseillère départementale	28/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Céline ALLEAUME - Représentant la CSIRMT	25/11/2015
	Dr Daniel ABOU-ZAKHAM - Représentant la CME	23/09/2020
	Dr Isabelle GEFFRAY - Représentant la CME	23/09/2020
	Mme Florine GROUD - Représentant les organisations syndicales (FO)	01/03/2019
	M. Thierry BEUVE - Représentant les organisations syndicales (FO)	01/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Christine BONNIEUX (Usagers - Désigné par le Préfet)	05/10/2015
	Mme Denise BARRAUD (Usagers - Désigné par le Préfet)	25/11/2015
	Mme Béatrice GOSSET (Usagers - Désigné par le Préfet)	25/11/2015
	M. Christian CARDON (Usagers - Désigné par le DGARS)	22/09/2020
	Dr Jean-Paul DEYSINE (Usagers - Désigné par le DGARS)	22/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-08-009

ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 8
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE L'AIGLE

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE**

Le Directrice Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Aigle modifié le 11/04/2012, le 16/09/2013, le 17/03/2014, le 27/05/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 05/10/2015, le 01/12/2015, le 29/02/2016, le 16/06/2016, le 06/03/2017, le 5/07/2018 et le 07/09/2018 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales en date du 14 mai 2020 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la Mairie de l'Aigle en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la Mairie de l'Aigle en date du 20 juillet 2020 ;

VU la demande de renouvellement de mandat formulée par M. Jean-Marie GOUSSIN, au titre des personnalités qualifiées désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 20 juillet 2020 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de l'Aigle en date du 17 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Aigle est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Mme Véronique LOUWAGIE » est renouvelée dans ses fonctions.
- « Mme Monique LANGEVIN » est remplacée par « Mme Elisabeth JOSSET » représentant la communauté de communes des Pays de l'Aigle.

- Au titre des représentants du personnel :

- « M. Jean-Marc LOUISFERT » est remplacé par « Mme Anne-Laure ANGOT » représentant les organisations syndicales.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M. Jean-Marie GOUSSIN » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de l'Aigle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 8 octobre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Aigle

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Véronique LOUWAGIE – Conseillère municipale de la mairie de L'Aigle	20/07/2020
	Mme Elisabeth JOSSET - Représentant la communauté de communes du pays de l'Aigle	17/09/2020
	M. Philippe VAN-HOORNE - Conseiller départemental	26/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Pierrette BOCQUET - Représentant la CSIRMT	13/06/2016
	Dr Bendehiba BOUMEDIENE - Représentant la CME	07/09/2018
	Mme Anne-Laure ANGOT - Représentant les organisations syndicales	14/05/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Mme Jacqueline TESSIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2015
	M. Jean-Marie GOUSSIN - (Usagers - désigné par le DGARS)	20/07/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-08-011

ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 8
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE CAEN

**ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de CAEN modifié le 30/05/2011, le 22/03/2012, le 30/06/2014, le 26/09/2014, le 02/05/2015, le 26/05/2015, le 5/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 23/03/2016, le 04/05/2016, le 06/06/2016, le 1/08/2016, le 7/01/2019 et le 08/03/2019 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la Mer en date du 16 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n° A-2020-208 de Monsieur le Maire de la ville de Caen en date du 9 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM de CAEN, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « *Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC* » représentant la ville de Caen, est renouvelée dans ses fonctions.
- « *M. Thierry RENOUF* », représentant la communauté urbaine Caen la Mer, est renouvelé dans ses fonctions.
- « *M. Eric GOBERT* » est remplacé par « *Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR* » représentant la communauté urbaine de Caen la Mer.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de l'EPSM de CAEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 8 octobre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance de l'EPSM de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC - Mairie de Caen	09/10/2020
	M. Thierry RENOUF - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	M. Ludwig WILLAUME - Conseiller départemental	26/05/2015
	M. Patrick THOMINES – Conseiller départemental	01/08/2016
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Mathilde LEVREL - Représentant la CSIRMT	04/05/2016
	Dr Christine JUHEL-VAYSSE - Représentant la CME	29/02/2016
	Dr Christine COGNARD - Représentant la CME	29/02/2016
	M. Wilfrid DAVOULT - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
	M. Florent ROGER - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Pierre-François POUTHIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/09/2014
	Mme Monique BACON - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2015
	M. Jacques-André BIZET - (Usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
	En cours de désignation - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	
	M. Philippe DURON - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/06/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-02-008

ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 2
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN D'YVETOT

**ARRETE N°3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN D'YVETOT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot modifié le 21/12/2015 et le 28/11/2016 ;

VU la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation du comité technique d'établissement,

VU le courrier de Madame la Directrice du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot en date du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la communauté de communes Yvetot Normandie en date du 8 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « *M. Emile CANU* » Maire d'Yvetot, est renouvelé dans ses fonctions.
- « *M. Francis ALABERT* », représentant la communauté de communes Yvetot Normandie est renouvelé dans ses fonctions.

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Mme Sylvina GOMES » est remplacée par « Mme Sylvie CRESSON » représentant les organisations syndicales

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme GALLIER Maryse » est remplacée par « Mme GALLIER Emilie »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 octobre 2020

Le Directeur général,


Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Emile CANU - Maire d'Yvetot	27/05/2020
	M. Francis ALABERT - Représentant la communauté de communes d'Yvetot Normandie	08/09/2020
	Mme Charlotte MASSET - Représentant le conseil départemental de Seine-Maritime	04/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Eric LEROND - Représentant la CSIRMT	28/11/2016
	Dr Mohammed EL MELIHI TRABELSI - Représentant la CME	28/11/2016
	Mme Sylvie CRESSON - Représentant les organisations syndicales	20/12/2018
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation – (Usager - Désigné par le Préfet)	
	M. MOLL Jean-Louis – (Usager - Désigné par le Préfet)	28/11/2016
	Mme Emilie GALLIER – (Personnalité qualifiée - Désignée par le DGARS)	01/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-05-015

ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 5
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE

**ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté initial en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT L'EVEQUE modifié le 11/06/2015, le 12/10/2015 et le 11/02/2019 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation du Conseil Départemental du Calvados en date du 29 mai 2020 ;

VU la désignation du Comité Technique d'Etablissement en date du 20 juin 2019 ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 10 mars 2020 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la ville de Pont l'Evêque en date du 16 juin 2020 ;

VU l'extrait du registre des délibération de la Communauté de communes Blangy Pont l'Evêque Intercom en date du 9 octobre 2020 ;

VU la demande de renouvellement de mandat formulée par le Docteur Pierre SECHERET, au titre des personnalités qualifiées en date du 30 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « *M. Yves DESHAYES* », Maire de la ville de Pont l'Evêque est renouvelé dans ses fonctions.
- « *M. Hubert COURSEAUX* », représentant la communauté des communes Blangy Pont l'Evêque Intercom est renouvelé dans son mandat.
- « *M. Olivier COLIN* » est remplacé par « *M. Emmanuel PORCQ* » Conseiller départemental.

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Mme Florence FORGET* » est remplacée par « *Dr Abdelkader DOUFFIR* » représentant la CME.
- « *M. Thierry LAFOSSE* » représentant les organisations syndicales est renouvelé dans ses fonctions.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « *Dr Pierre SECHERET* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Pont l'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à CAEN, le 5 octobre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Annexe 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Yves DESHAYES - Maire de Pont l'Evêque	16/06/2020
	M. Hubert COURSEAUX - Représentant la communauté de communes Blangy Pont l'Evêque Intercom	09/10/2020
	M. Emmanuel PORCQ - Conseiller départemental	29/05/2020
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Odile LE GOFF - Représentant la CSIRMT	11/02/2019
	Dr Abdelkader DOUFFIR - Pharmacien représentant la CME	10/03/2020
	M. Thierry LAFOSSE - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	20/06/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - Désigné par le Préfet)	
	Mme Aline GANDON- (Usagers - Désigné par le Préfet)	12/10/2015
	Dr Pierre SECHERET - (Usagers - Désigné par le DGARS)	30/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-01-060

ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 1ER
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DU BELVEDERE

**ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015, le 16/12/2015, le 28/08/2019 et le 12/12/2019 ;

VU la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation des organisations syndicales suite au résultat des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Mairie de Mont Saint Aignan en date du 10 juillet 2020 ;

VU la délibération de Métropole Rouen Normandie en date du 22 juillet 2020 ;

VU la demande de renouvellement de mandat au titre des personnalités qualifiées formulée par M. Joseph SCHMIT en date du 1^{er} octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « *Mme Catherine FLAVIGNY* » Maire de la ville de Mont Saint Aignan est renouvelée dans son mandat.
- « *Mme Sylvaine HEBERT* » est remplacée par « *Mme Charlotte GOUJON* » représentant Rouen Métropole Normandie.
- « *M. Patrice COLASSE* » est remplacé par « *Mme Sylvie NICQ-CROIZAT* » représentant Rouen Métropole Normandie.

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Mme Nathalie LAINE* » représentant les organisations syndicales est renouvelée dans ses fonctions.
- « *Mme Gaétane DELAHAYS* » représentant les organisations syndicales est renouvelé dans ses fonctions.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « *M. Joseph SCHMIT* » est renouvelé dans ses fonctions.
- « *Dr Alain HENOCQ* » est remplacé par « *M. Christian PAIRE* »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier du Belvédère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2020

Le Directeur général,


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine FLAVIGNY - Maire de la ville de Mont Saint Aignan	10/07/2020
	Mme Charlotte GOUJON – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Sylvie NICQ-CROIZAT – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	M. Bertrand BELLANGER - Représentant le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime	04/06/2015
	Mme Hélène BROHY - Représentant le Conseil Départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie PETIT - Représentant la CSIRMT	10/10/2018
	Dr Laurence OLLIVIER - Représentant la CME	10/10/2018
	Dr Valentine ICKOWICZ - Représentant la CME	10/10/2018
	Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales	06/12/2018
	Mme Gaétane DELAHAYS -Représentant les organisations syndicales	06/12/2018
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Mme Mauricette DUPONT (Usagers - désigné par le Préfet)	12/12/2019
	En cours de désignation (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	
	M. Joseph SCHMIT (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	01/10/2020
	Christian PAIRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	01/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-02-006

ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 2
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

**ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, modifié le 23/06/2015, le 21/10/2015, le 03/12/2015 et le 21/12/2015, le 23/03/2016 et le 11/02/2019 ;

VU la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 5 décembre 2019 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la ville de Louviers en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération de Métropole Rouen Normandie en date du 22 juillet 2020 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 10 septembre 2020 ;

VU la demande de renouvellement de mandat de Mme Marie-Hélène GATEAU, au titre des personnalités qualifiées en date du 17 septembre 2020 ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT) en date du 28 septembre 2020 ;

VU la désignation de la Mairie d'Elbeuf en date du 2 octobre 2020 ;

VU la candidature de Monsieur Olivier PENNARUN au titre des représentant des usagers en date du 1^{er} octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « *M. Djoudé MERABET* » est remplacé par « *M. Philippe BUISSON* » représentant la mairie d'Elbeuf.
- « *Mme Anne TERLEZ* » est remplacée par « *Mme Céline LEMAN* » représentant la mairie de Louviers.
- « *Mme Karine BENDJEBARA-BLAI* » est remplacée par « *M. Djoudé MERABET* » représentant Métropole Rouen Normandie.
- « *Mme Céline LEMAN* » est remplacée par « *Mme Nathalie BREEMEERSCH* » représentant la communauté d'agglomération Seine-Eure.
- « *M. Bertrand BELLANGER* » est remplacé par « *Mme Nadia MEZRAR* » conseillère départementale.

- Au titre des représentants du personnel :
- « Mme Fabienne HOUARD » représentant la CSIRMT est renouvelée dans ses fonctions.
- Au titre des personnalités qualifiées :
- « M. Olivier PENNARUN » est désigné dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directeur générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 octobre 2020

Le Directeur général,


Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe BUISSON – représentant la mairie d’Elbeuf	02/10/2020
	Mme Céline LEMAN – Représentant le maire de Louviers	25/05/2020
	M. Djoude MERABET – Représentant la Métropole	22/07/2020
	Mme Nathalie BREEMEERSCH – Représentant la communauté d’agglomération Seine Eure	10/09/2020
	Mme Nadia MEZRAR – Conseillère départementale	05/12/2019
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Fabienne HOUARD - Représentant la CSIRMT	28/09/2020
	Dr Isabelle BOUCHOULE - Représentant la CME	04/06/2015
	Dr David NOEL - Représentant la CME	04/06/2015
	Mme Véronique BALME - Représentant les organisations syndicales (CGT)	11/02/2019
	Mme Myriam MARCENY – Représentant les organisations syndicales (CFDT)	11/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Martine DAVID - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Jean-Louis MGLIERINA - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme. Marie-Hélène GATEAU - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	17/09/2020
	M. Oliviers PENNARUN - (Usagers - désignée par le DGARS)	02/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-12-014

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 12
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DU BELVEDERE A MONT SAINT
AIGNAN

**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015, le 16/12/2015, le 28/08/2019 et le 12/12/2019 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime en date du 9 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M. Philippe SCHAPMAN » est remplacé par « Mme Fabienne BENOIT », représentante des usagers.
- « Dr Jacques FRICHET » est désigné en qualité de personnalité qualifiée.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier du Belvédère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 octobre 2020

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine FLAVIGNY - Maire de la ville de Mont Saint Aignan	10/07/2020
	Mme Charlotte GOUJON – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Sylvie NICQ-CROIZAT – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	M. Bertrand BELLANGER - Représentant le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime	04/06/2015
	Mme Hélène BROHY - Représentant le Conseil Départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie PETIT - Représentant la CSIRMT	10/10/2018
	Dr Laurence OLLIVIER - Représentant la CME	10/10/2018
	Dr Valentine ICKOWICZ - Représentant la CME	10/10/2018
	Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales	06/12/2018
	Mme Gaétane DELAHAYS -Représentant les organisations syndicales	06/12/2018
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Dr Jacques FICHET – (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	09/10/2020
	Mme Mauricette DUPONT (Usagers - désigné par le Préfet)	12/12/2019
	Mme Fabienne BENOIT (Usagers - désigné par le Préfet)	09/10/2020
	M. Joseph SCHMIT (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	01/10/2020
	Christian PAIRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	01/10/2020



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-12-013

**ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 12
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE DIEPPE**

**ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-1 à L. 6143-8 et R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 22/09/2016, le 20/07/2017, le 21/03/2018, le 13/03/2019, le 24/01/2020 et le 21/07/2020 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la communauté d'agglomération de la région dieppoise en date du 29 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « *Mme Marie-Luce BUICHE* » représentant la communauté d'agglomération de la région dieppoise est renouvelée dans ses fonctions.
- « *M. Bernard MACHEMEHL* » est remplacé par « *Mme Maryline FOURNIER* » représentant la communauté d'agglomération de la région dieppoise.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 8 octobre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Nicolas LANGLOIS - Maire de Dieppe	04/06/2020
	M. Sébastien JUMEL - Représentant la ville de Dieppe	04/06/2020
	Mme Marie Luce BUICHE - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	29/09/2020
	Mme Maryline FOURNIER - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	29/09/2020
	Mme Blandine LEFEBVRE - Représentant le Conseil Départemental du département de Seine-Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne THOMINETTE - Représentant la CSIRMT	22/09/2016
	Dr Olivier DROUINEAU - Représentant la CME	24/01/2020
	Dr Didier FERAY - Représentant la CME	09/12/2015
	M. Dominique BOULARD - Représentant les organisations syndicales	13/03/2019
	M. Bruno RICQUE - Représentant les organisations syndicales	13/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Mme Martine DEMAREST (Usagers - désigné par le Préfet)	21/03/2018
	En cours de désignation (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Dr Yann FOLOPPE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	21/07/2020
	M. Bernard GUILLAIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	21/07/2020

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-13-004

ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 13
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DU BELVEDERE A MONT SAINT
AIGNAN

**ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015, le 16/12/2015, le 28/08/2019, le 12/12/2019, le 01/10/2020 et le 12/10/2020 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'extrait du proces-verbal des délibérations de la commission permanente du conseil départemental de la Seine Maritime en date du 21 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Mme Hélène BROHY » est remplacée par « Mme Yvette LORAND-PASQUIER », conseillère départementale.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier du Belvédère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 13 octobre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine FLAVIGNY - Maire de la ville de Mont Saint Aignan	10/07/2020
	Mme Charlotte GOUJON – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Sylvie NICQ-CROIZAT – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	M. Bertrand BELLANGER - Représentant le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime	04/06/2015
	Mme Yvette LORAND-PASQUIER - Représentant le Conseil Départemental de Seine Maritime	21/09/2020
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie PETIT - Représentant la CSIRMT	10/10/2018
	Dr Laurence OLLIVIER - Représentant la CME	10/10/2018
	Dr Valentine ICKOWICZ - Représentant la CME	10/10/2018
	Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales	06/12/2018
	Mme Gaétane DELAHAYS -Représentant les organisations syndicales	06/12/2018
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Dr Jacques FICHET – (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	09/10/2020
	Mme Mauricette DUPONT (Usagers - désigné par le Préfet)	12/12/2019
	Mme Fabienne BENOIT (Usagers - désigné par le Préfet)	09/10/2020
	M. Joseph SCHMIT (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	01/10/2020
	Christian PAIRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	01/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-02-009

ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 2
OCTOBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DES ANDELYS

**ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DES ANDELYS**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Andelys modifié le 17/06/2015, le 10/07/2015, le 24/09/2015, le 28/03/2018, le 26/11/2019, le 24/01/2020 et le 07/09/2020 ;

VU la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la demande de renouvellement de mandat formulé par Monsieur André VIGNON, au titre des personnalités qualifiées en date du 29 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Andelys est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
- « *M. André VIGNON* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier des Andelys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 octobre 2020

Le Directeur général,



Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Andelys

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Frédéric DUCHE - Maire des Andelys	25/06/2020
	Mme Anne FROMENT - Représentant la communauté de communes des Andelys	20/07/2020
	Mme Chantal LE GALL - Représentant le conseil départemental de l'Eure	24/09/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Patricia DEBEUGNY - Représentant la CSIRMT	30/12/2019
	Dr Eric ROPAGNOL - Représentant la CME	10/07/2015
	M. Rodolphe BELLANGER - Représentant les organisations syndicales	24/01/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hubert ALLIX - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Jean de CRAENE - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	26/11/2018
	M. André VIGNON - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	29/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-28-001

Arrêté n° DAP-2020-004 portant sur la suspension de la formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier(e) anesthésiste pour la période des semaines 45 à 53

*Arrêté n° DAP-2020-004 portant sur la suspension de la formation préparant au diplôme d'Etat
d'Infirmier(e) anesthésiste pour la période des semaines 45 à 53 (02/11/2020 au 03/01/2021) -*

(02/11/2020 au 03/01/2021) - Durée : 9 semaines

Durée : 9 semaines

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE

**Arrêté n° DAP- 2020-004
portant sur la suspension de la formation préparant
au diplôme d'Etat d'Infirmier(e) anesthésiste
pour la période des semaines 45 à 53 (02/11/2020 au 03/01/2021) – Durée : 9 semaines**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code l'éducation ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHÉ ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier anesthésiste ;

Considérant l'importance des tensions en ressources humaines, afin de permettre un renfort aux soins de la part des étudiants et des formateurs permanents ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (IADE) est suspendue pour une durée de 9 semaines sur la période des semaines n° 45 à n° 53 (02 novembre 2020 au 03 janvier 2021).

Article 2 :

La durée de la formation reste inchangée : la fin de formation est reportée d'une durée égale à celle de la suspension.

.../...

Article 3 :

Les écoles et instituts de formation concernés sont les suivants

Nom de l'école	Adresse	Code Postal	Ville
Pôle des Formations et de Recherche en Santé (PFRS) Ecole d'Infirmier(e)s Anesthésistes Diplômé(e)s d'Etat	2, rue des Rochambelles	14032	Caen cedex 5
Espace Régional de Formation des Professions de Santé (ERFPS) Ecole d'Infirmier(e)s Anesthésistes Diplômé(e)s d'Etat	14, rue du Pr Stewart	76000	Rouen

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Caen, le **28 OCT 2020**

Le Directeur général

~~ARS de Normandie~~
Le Directeur Délégué
Thomas DEROCHÉ
de l'Appui à la Performance,
Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-22-002

DECISION DU 22 OCTOBRE 2020 PORTANT REFUS
DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » SISE 8
PLACE FOURNET A LISIEUX (14100)

**DECISION DU 22 OCTOBRE 2020 PORTANT REFUS DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » SISE 8 PLACE FOURNET A LISIEUX (14100)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 29 avril 1943 portant création d'une officine de pharmacie à LISIEUX, 8 place Fournet (licence n° 43) ;

VU la déclaration préalable de début d'exploitation de Monsieur Elie COHEN, en vue d'exploiter l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » à LISIEUX (14100) 8 Place Fournet, à compter du 1er février 2018 ;

VU le certificat d'inscription du 24 janvier 2020 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Monsieur Elie COHEN, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10101304375, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » située 8 place Fournet 14100 LISIEUX ;

VU la demande de transfert du 2 juin 2020 réceptionnée le 5 juin 2020, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE », représentée par Monsieur Elie COHEN, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 8 place Fournet à LISIEUX (14100) vers le centre commercial Intermarché, 32 avenue Georges Pompidou, chemin de Wicart à LISIEUX (14100), et réputée complète le 24 juin 2020 ;

VU les courriers du 24 juin 2020 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au Conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

VU les mails du 18 août 2020, des 7 et 9 septembre 2020 et le courrier du 9 septembre 2020 en réponse aux remarques du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 21 et 22 juillet 2020 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France en date du 20 août 2020 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie en date du 20 août 2020 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine transmis le 28 août 2020 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE », implantée 8 place Fournet à LISIEUX (14100) est demandé en vue d'une installation vers le centre commercial Intermarché, 32 avenue Georges Pompidou, chemin de Wicart à LISIEUX (14100) ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de LISIEUX (14100), où le transfert est projeté, est de 20318 habitants au dernier recensement INSEE, et que la commune de LISIEUX est desservie par 11 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT QU'en application de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'une commune se définit en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente ;

CONSIDERANT QUE l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE », sise 8 place Fournet à LISIEUX, est située à la limite des zones IRIS « centre-ville ouest 143660102 », « centre-ville est 143660101 » et « LISIEUX sud 143660201 » ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Elie COHEN demande le transfert de l'officine vers le quartier situé zone sud de la zone IRIS « LISIEUX sud 143660201 » ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Elie COHEN demande le transfert de l'officine vers un autre quartier ;

CONSIDERANT QUE le quartier sud de la zone IRIS « LISIEUX sud 143660201 » est faiblement peuplé, situé à côté de la rocade de LISIEUX, à proximité de terrains agricoles non urbanisés et de zones commerciales ;

CONSIDERANT QUE le quartier d'origine de la pharmacie est situé dans un quartier urbanisé, en développement, à proximité du centre-ville ;

CONSIDERANT QUE la densité de population est plus forte dans le quartier d'origine que dans le quartier de transfert, et que la population du quartier d'origine est plus âgée ;

CONSIDERANT QUE le quartier d'origine de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » est situé à proximité du centre-ville, qui concentre les cabinets médicaux et paramédicaux de la ville de LISIEUX ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ne comporte aucun cabinet médical ou paramédical ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne permet pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

CONSIDERANT QUE l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier se trouve compromis par le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » vers le local sis 32 avenue Georges Pompidou ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'accueil et d'exercice de la profession ne répondent pas aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil de la pharmacie est réputée être déjà acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE », représentée par Monsieur Elie COHEN, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 8 place Fournet à LISIEUX (14100) vers le centre commercial Intermarché, 32 avenue Georges Pompidou, chemin de Wicart à LISIEUX (14100), est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

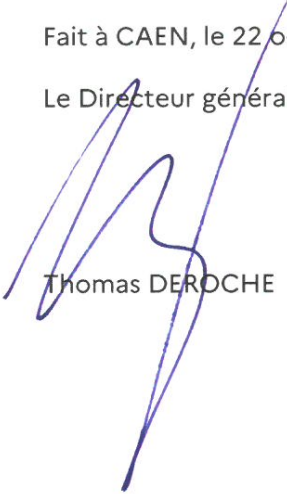
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 22 octobre 2020

Le Directeur général ,


Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2020-10-23-004

Décision mise sous administration provisoire IME et
SESSAD Sésame Autisme Normandie

**Décision portant mise sous administration provisoire
de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
(SESSAD) gérés par l'association « Sésame Autisme Normandie »,
sise 120 rue des Châteaux d'eau - 76133 ROLLEVILLE**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-14, R.331-6 et R.331-7 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de commerce notamment ses articles L.811-5 et L.814-5 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 2 octobre 2020 ;

VU la décision en date 26 juillet 2017, de la directrice générale de l'ARS de Normandie portant décision d'extension non importante de l'IME « L'Escalier » situé à Saint-Etienne du Rouvray géré par l'association « Sésame Autisme Normandie » ;

VU la décision en date du 10 mars 2020, de la directrice générale de l'ARS de Normandie portant transfert d'autorisation du SESSAD « Les Deux Rives » à Bois-Guillaume géré par l'union d'associations « Les Deux Rives » au profit de l'association « Sésame Autisme Normandie » ;

CONSIDERANT que l'association « Sésame Autisme Normandie » rencontre des difficultés de gouvernance liées notamment aux constats suivants :

- La vacance du poste de directeur général suite à son licenciement, après une année de fonction ;
- La vacance du poste de directeur de l'IME et du SESSAD depuis le 8 septembre 2020 et ce après la succession de 4 directeurs sur une période de 12 mois ;
- Les dysfonctionnements du SESSAD avec d'une part un nombre important de postes vacants notamment celui de chef de service, de secrétaire, de médecin et d'un éducateur et d'autre part

l'absence de pilotage du service ayant une incidence sur les prestations apportées aux usagers se traduisant par l'absence de référent hiérarchique et donc de prise de décisions impactant les réponses aux sollicitations des familles, la suspension des nouvelles admissions, l'absence de validation des outils relatifs aux droits des usagers et l'épuisement de l'équipe du SESSAD ;

CONSIDERANT que les manquements susmentionnés présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accompagnées ou le respect de leurs droits ;

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration extraordinaire de l'association « Sésame Autisme Normandie » en date du 2 octobre 2020 approuvant à l'unanimité la décision de nomination d'un administrateur provisoire par l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la lettre recommandée en date du 14 octobre 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé relative à la procédure contradictoire préalable à la mise sous administration provisoire de l'IME et du SESSAD gérés par l'association « Sésame Autisme Normandie » ;

CONSIDERANT la réponse du conseil d'administration de l'association « Sésame Autisme Normandie » en date du 21 octobre 2020 à ce courrier préalable à la mise sous administration provisoire, exprimant son accord ;

CONSIDERANT que l'accord exprimé par l'association gestionnaire rend inutile la mise en place d'une procédure d'injonctions préalables, telle que prévue par l'article L313-14 I ;

CONSIDERANT que l'association gestionnaire n'est pas en mesure de mener seule et sans accompagnement, le redressement des dysfonctionnements susmentionnés ;

CONSIDERANT que la mise sous administration provisoire des établissements et services pour en enfants avec un handicap de l'association « Sésame Autisme Normandie » est l'unique solution permettant de remédier dans les meilleurs délais aux dysfonctionnements constatés ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc WATTEZ répond par son expérience et sa formation aux qualités requises et attendues pour l'administration provisoire des établissements et services médico-sociaux de l'association « Sésame Autisme Normandie » ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Jean-Marc WATTEZ pour assurer cette mission.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants avec un handicap gérés par l'association « Sésame Autisme Normandie », sise 120 rue des Châteaux d'eau - 76133 ROLLEVILLE, autorisés par l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

- Institut Médico-Educatif « L'Escale », à Saint-Etienne du Rouvray, répertorié au FINESS 76 001 275 7 ;
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Deux Rives » à Bois-Guillaume, répertorié au FINESS 76 003 434 8.

Sont placés sous administration provisoire à compter du 2 novembre 2020 pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, en application des dispositions de l'article L.313-14 V du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marc WATTEZ est nommé en qualité d'administrateur provisoire des établissements et services susmentionnés à compter du 2 novembre 2020, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Il exerce son mandat au nom du Directeur général de l'ARS de Normandie et pour le compte de l'association « Sésame Autisme Normandie ».

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Marc WATTEZ a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés tout en garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers. Une lettre de mission du Directeur général de l'ARS précisant les principaux axes de l'intervention de l'administrateur provisoire sera communiquée en début de mandat à M WATTEZ et à l'association gestionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Marc WATTEZ rend compte de sa mission tous les 2 mois dans le cadre d'un comité de suivi associant les services de l'ARS de Normandie. Un bilan à l'issue des cinq premiers mois est réalisé pour évaluer la situation ainsi qu'un rapport de clôture à l'issue de son mandat.

L'administrateur provisoire tient régulièrement informé le conseil d'administration de l'Association « Sésame Autisme Normandie » des mesures prises.

ARTICLE 6 : En contre partie de la mission, la SASU « COMITARE », sise 15, rue de l'égalité à Bachy (59 830), présidée par Monsieur Jean-Marc WATTEZ perçoit pour chaque journée d'intervention, 800 €/jour HT à partir de factures émises par ladite société.

ARTICLE 7 : Les frais de séjour de Monsieur Jean- Marc WATTEZ liés à la mission ainsi que ses frais de déplacement entre sa résidence personnelle et l'établissement sont indemnisés, sur la base des justificatifs produits par l'intéressé. Ces frais sont indemnisés sur la base de leurs coûts réels, à partir de factures émises par la SASU « COMITARE ».

ARTICLE 8 : Pour la durée de sa mission, Monsieur Jean- Marc WATTEZ contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code du Commerce. Cette assurance sera prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

ARTICLE 9 : La présente décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président de l'association « Sésame Autisme Normandie » ou à son représentant, et à Monsieur Jean- Marc WATTEZ, administrateur provisoire.

ARTICLE 10 : Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25 086 14 050 CAEN cedex4.
- La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est notifiée au Président de l'association gestionnaire et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime et au bulletin officiel du département de la Seine Maritime.

Fait à CAEN, le 23 OCT 2020

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Direction de la sécurité sociale

R28-2020-10-27-001

Arrêté modificatif n°11 du 27 octobre 2020 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°11 du 27 octobre 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime,

Vu les arrêtés modificatifs des 17 et 23 janvier, 8 mars, 20 et 25 septembre, 16 novembre 2018, 19 juillet, 1^{er} et 29 août 2019, 30 janvier 2020,

Vu les désignations formulées par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) le 20 octobre 2020,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- remplace Monsieur Jean-Pierre BELLANGER en tant que membre titulaire :

Monsieur Sébastien BONNIEC

- remplace Madame Sabrina REVERTEGAT en tant que membre suppléant :

Madame Sylvette COURTIADÉ

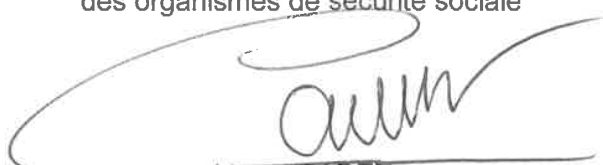
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 27 octobre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-16-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DE LA MOTTE

Evreux, le 17 FEV. 2020

EARL DE LA MOTTE

FERME DE LA MOTTE

27130 PISEUX

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'intégration des surfaces d'exploitation de l'EARL GILLES PETITBON au sein de l'EARL DE LA MOTTE, avec un total des surfaces portant sur 201,4301 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
L HOSMES	- AD	16
	- ZB	2
	- ZB	3
	- ZC	1
	- ZC	2
	- ZC	4
	- ZC	6
PISEUX	- A	65
	- B	109
	- B	12
	- B	13
	- B	14
	- B	19
	- B	213
	- B	302
	- B	304
	- B	321p
	- B	356
	- B	8
TILLIERES SUR AVRE	- E	279
	- ZC	1
	- ZC	127p
	- ZM	34
	- ZO	10
	- ZO	8
	- ZO	9
	- ZP	1
	- ZP	17
	- ZP	19
	- ZP	2
	- ZP	20
	- ZP	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

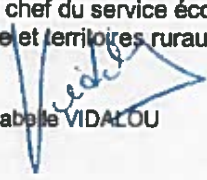
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service économie
agricole et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.89

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL HUREL FREDERIC

Evreux, le 17 FEV. 2020

EARL HUREL FREDERIC

250 RUE DE LA MAISON BLEUE

27260 LA CHAPELLE BAYVEL

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Madame Anaïs HUREL au sein de l'EARL HUREL FREDERIC portant sur 183,1285 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ABLON - 14600	- B	149
	- B	150
	- B	157
	- B	160
	- B	632
	- B	633
	- B	634
BEUZEVILLE	- G	1
	- G	3
	- G	375
EPAIGNES	- YA	23
	- ZA	5
	- ZA	6
	- ZA	7
	- ZY	64
	- ZY	76
LA CHAPELLE BAYVEL	- A	185
	- A	186
	- A	190
	- A	196
	- A	200
	- A	36
	- A	37
	- A	41
	- A	7
	- ZB	10
	- ZB	11
	- ZB	12
	- ZB	13
	- ZB	26
	- ZB	27
	- ZB	32

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 80
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA CHAPELLE BAYVEL	- ZB	33
	- ZB	7
	- ZB	8
LE BREUIL EN AUGÉ - 14130	- C	84
	- C	86
	- C	89
	- C	91
	- C	92
MARTAINVILLE	- ZD	10
	- ZD	11
	- ZD	12
	- ZD	9
	- ZE	13
	- ZE	15
	- ZE	22
	- ZE	23
	- ZE	24
	- ZH	16
	- ZH	18
QUETTEVILLE - 14130	- E	31
	- E	32
ST BENOIT D HEBERTOT - 14130	- ZA	5
ST PHILBERT DES CHAMPS - 14130	- D	21
ST SYMPHORIEN	- B	100
	- B	101
	- B	109
	- B	113
	- B	284
VANNECROCQ	- B	107
	- B	146
	- C	170
	- C	61
	- C	63
	- C	64

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/taqs/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service économie
agricole et territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC DU FRESNE

Evreux, le 17 FEV. 2020

GAEC DU FRESNE

CANTEPIE

27230 ST MARDS DE FRESNE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 21,388 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
DRUCOURT	- ZK	14

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

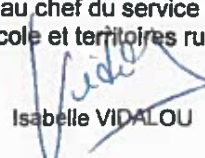
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service économie
agricole et territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : VAN HYFTE MATHIEU

Evreux, le 17 FEV. 2020

VAN HYFTE MATHIEU

1 ECORCHOEUVRE

LE MESNIL HARDRAY

27190 LE VAL-DORE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 95,0665 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURTH	- AB	201
	- ZE	158
	- ZK	5
	- ZL	111
	- ZL	112
	- ZL	144
	- ZL	145
	- ZL	146
	- ZL	147
	- ZL	18
	- ZL	19
	- ZL	20
	- ZL	48
	- ZL	82
	- ZL	97
MESNILS-SUR-ITON - GRANDVILLIERS	- AB	1
MESNILS-SUR-ITON - ROMAN	- AR	11
	- AR	6

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que Je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service économie
agricole et territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mét: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DE LA SEBIRERIE

Evreux, le 21 FEV. 2020

EARL DE LA SEBIRERIE

7 RUE DE LA SÉBIRERIE

27210 FORT MOVILLE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,0127 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEUZEVILLE	- AL	60
FORT MOVILLE	- D	171
	- D	526p

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

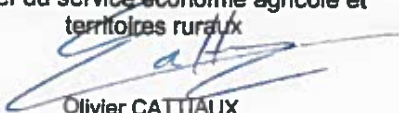
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie agricole et
territoires ruraux


Olivier CATTIAUX

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA D2G

Evreux, le 21 FEV. 2020

SCEA D2G
2 RUE LESSELIN

CERNAY
27330 BOIS ANZERAY

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,149 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ANZERAY	- C	198
	- C	223
	- C	224
	- C	51
	- C	52
	- C	53

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie agricole et
territoires ruraux


Olivier CATHAUX

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE L'EPINETTE

Evreux, le 21 FEV. 2020

SCEA DE L'EPINETTE

21 ROUTE DE LOUVIERS

27930 LE BOULAY MORIN

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Alain EUDIER comme gérant exploitant de la SCEA DE L'EPINETTE portant sur 116,4214 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
DARDEZ	- ZD	157
	- ZD	23
	- ZD	24
FONTAINE SOUS JOUY	- ZB	28
	- ZB	9
GAUCIEL	- A	104
	- B	48
	- B	6
JOUY SUR EURE	- AC	292p
	- ZC	10
	- ZC	113
	- ZC	148
	- ZC	157
	- ZC	16
	- ZC	165
	- ZC	27
	- ZC	29
	- ZE	254
	- ZE	63
	- ZE	64p
LE BOULAY MORIN	- ZB	12
MISEREY	- C	71
REUILLY	- AK	3
	- AK	6
	- AK	7
	- AK	8
	- AL	168
	- AL	75
SASSEY	- A	102
	- A	109
	- A	111

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

SASSEY

- A
- A
- A

112
361
418

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie agricole et
territoires ruraux


Olivier CATTIAUX

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DES MEANDRES

Evreux, le 4 MARS 2020

EARL DES MEANDRES

128 RUE DU VILLAGE

76530 YVILLE SUR SEINE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 100,9419 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARNEVILLE SUR SEINE	- A	320
	- F	64
	- F	85
	- ZA	3
	- ZA	4
	- ZA	6
	- ZA	9
HAUVILLE	- ZA	288
	- ZA	311
	- ZA	53
HONGUEMARE GUENOUVILLE	- ZH	10
	- ZH	101
	- ZH	11
	- ZH	13
	- ZH	14
	- ZH	175
	- ZH	96
	- ZH	97
	- ZI	17
	- ZI	18
	- ZK	132
	- ZK	140
	- ZK	165
	- ZK	18
LA TRINITE DE THOUBERVILLE	- B	282
	- ZA	2
	- ZA	7
	- ZA	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/02/2020

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef d'unité modernisation,
installation/structures


Liliane LABBE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-saatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA HESPEL

Evreux, le - 4 MARS 2020

SCEA HESPEL

6 RUE DE L EGLISE

27120 CHAMBRAY

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 7,1606 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AUTHEUIL AUTHOUILLET	- AC	48
	- AC	49
	- AC	78
	- AC	80
CHAMPENARD	- ZB	14
	- ZB	37p
	- ZB	47

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef d'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT
Tél: 02.32.29.60.19
Fax: 02.32.29.60.69
Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DES BRUYERES

Evreux, le 17 MARS 2020

EARL DES BRUYERES

47 ROUTE DEPARTEMENTALE

GAILLARDBOIS CRESSEVILLE
27440 VAL D'ORGER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Jérôme TRAEN au sein de l'EARL DES BRUYERES avec un agrandissement portant sur 121,0535 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURY EN VEXIN - 60240	- A	193
	- A	195
	- A	198
	- A	255
	- A	256
	- A	266
	- A	267
	- A	270
	- A	271
	- A	278
	- A	279
	- A	298
	- A	299
	- A	300
	- A	310
	- A	365
	- A	366
	- A	368
	- G	176
	- Z	1
JOUY SOUS THELLE - 60240	- Z	78
LA HOUSOYE - 60390	- A	115
	- A	116
	- A	88
	- A	89
	- ZA	10
	- ZA	15
	- ZA	16
	- ZA	2
	- ZA	9
	- ZB	10
LATTAINVILLE - 60240	- A	45

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LATTAINVILLE - 60240	- A	59
	- B	101
	- B	102
	- B	105
	- B	140
	- B	144
	- B	145
	- B	98
	- ZA	6
	- ZA	7
	- ZA	8
	- ZA	9
	- ZB	3
	- ZB	4
	- ZB	5
ROSAY SUR LIEURE	- ZA	10
	- ZA	15
	- ZA	18
	- ZA	29
	- ZA	32

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

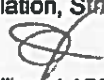
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef d'unité Modernisation,
Installation, Structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-23-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Brillant

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020141

PHILIPPE BRILLANT
Les Maures
50150 CHAULIEU

Saint-Lô, le 25 juin 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,9 ha situés à Chaulieu (ZH-13).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 mars 2020

Je vous précise que par ordonnance ministérielle 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction ont été suspendus entre le 12 mars et le 23 juin inclus. Par conséquent, la date à partir de laquelle débute le délai d'instruction de votre dossier est le 24 juin. En l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT le 24 juin 2020, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe également que j'ai fait procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCALLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-23-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Octobre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC ROGER
LUC ET FABIEN ROGER
La Foullerie
50800 LA LANDE-D'AIROU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020125

Saint-Lô, le 13 mars 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,15 ha situés à Bourguenolles (A-129 à 131, 136-230).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 mars 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020126

EARL LEPRIEUR
MARIE-ANGE LEPRIEUR
Les Rues
TIREPIED
50870 TIREPIED SUR SEE

Saint-Lô, le 13 mars 2020

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,2 ha situés à Tirepiéd sur Sée (ZA-125-126, 38 à 42, 46-47-89-95, ZT-13).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 mars 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU MESLIER
NICOLAS, STÉPHANE, YANNICK LEBLANC
Le Meslier
BARENTON
50720 TIREPIED SUR SEE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020127

Saint-Lô, le 13 mars 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,16 ha situés à Barenton (YE-40).

ACCUSE DE RECEPTION

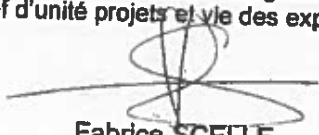
Dossier réceptionné complet le : 04 mars 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU GAUTIER
ALINE URBAIN ET JÉRÉMY FREULON
Le Gautier
50410 MORIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020128

Saint-Lô, le 13 mars 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,41 ha situés à Campagnoilles (2,10 ha), Landelles et Coupigny (21,46 ha), Noues de Sienne (4,15 ha), Vire Normandie (4,14 ha), St Vigor des Monts (21,55 ha).

ACCUSE DE RECEPTION

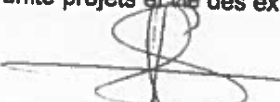
Dossier réceptionné complet le : 04 mars 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU GAUTIER
ALINE URBAIN ET JÉRÉMY FREULON
Le Gautier
50410 MORIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020129

Saint-Lô, le 13 mars 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,73 ha situés à Noues de Sienne (A-455-458-460-461-463-465-882).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 mars 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU GAUTIER
ALINE URBAIN ET JÉRÉMY FREULON
Le Gautier
50410 MORIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020130

Saint-Lô, le 13 mars 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,65 ha situés à Gouvets (ZI-48-50-52, ZK-25, ZH-86-109).

ACCUSE DE RECEPTION

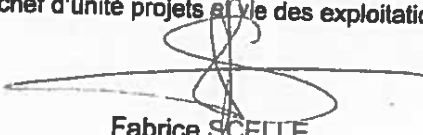
Dossier réceptionné complet le : 04 mars 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU HAUT ROCHER
YOANN ET ÉRIC REBILLON
4, Le Haut Rocher
50240 SAINT-SENIER-DE-BEUVRON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020131

Saint-Lô, le 13 mars 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,71 ha situés à Saint Senier de Beuvron (ZC-68).

ACCUSE DE RECEPTION

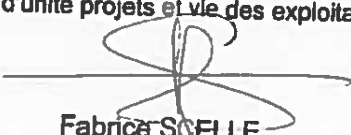
Dossier réceptionné complet le : 05 mars 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020134

GAEC DE LA COURBE
DAMIEN, PIERRE-YVES, NADINE, CLAUDE, M-THÉRÈS
NICOLLE
2, La Courbe
50170 SACEY

Saint-Lô, le 13 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,86 ha situés à Sacey (ZT-151-66-69-70-85-152), Antrain (B-137-138-140-148).

ACCUSE DE RECEPTION

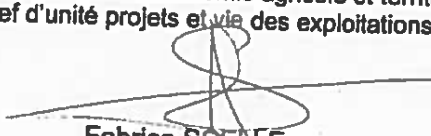
Dossier réceptionné complet le : 05 mars 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCEPTE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020133

GAEC DE LA COURBE
DAMIEN, PIERRE-YVES, NADINE, CLAUDE, M-THÉRÈSE
NICOLLE
2, La Courbe
50170 SACEY

Saint-Lô, le 13 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 172,25 ha
situés à Aucey la Plaine, Pontorson, Sacey.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 mars 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE
MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous
bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural
et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020132

GAEC DE LA COURBE
DAMIEN, PIERRE-YVES, NADINE, CLAUDE, M-THÉRÈS
NICOLLE
2, La Courbe
50170 SACEY

Saint-Lô, le 13 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,11 ha situés
à Aucey la Plaine, Sacey, Antrain.

ACCUSE DE RECEPTION

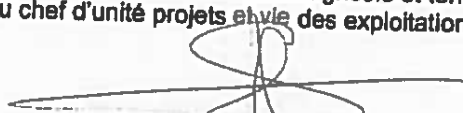
Dossier réceptionné complet le : 05 mars 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE
MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous
bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural
et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCHELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA BUTTE
ÉTIENNE ET LÉO JOUAULT
La Butte
50370 LES LOGES-SUR-BRECEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020135

Saint-Lô, le 25 juin 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 48,46 ha situés à Brécey, Cuves (ZL-127-29-30), St Laurent de Cuves (ZR-56).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 mars 2020

Je vous précise que par ordonnance ministérielle 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction ont été suspendus entre le 12 mars et le 23 juin inclus. Par conséquent, la date à partir de laquelle débute le délai d'instruction de votre dossier est le 24 juin. En l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT le 24 juin 2020, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe également que j'ai fait procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE LA BUTTE
ÉTIENNE ET LÉO JOUAULT
La Butte
50370 LES LOGES-SUR-BRECEY**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020136**

Saint-Lô, le 25 juin 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2 ha situés à Brécey (ZH-31).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 mars 2020

Je vous précise que par ordonnance ministérielle 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction ont été suspendus entre le 12 mars et le 23 juin inclus. Par conséquent, la date à partir de laquelle débute le délai d'instruction de votre dossier est le 24 juin. En l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT le 24 juin 2020, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe également que j'ai fait procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020138

GAEC LEGEARD
BRUNO ET NICOLE LEGEARD
Les Ruettes
LA BAZOGE
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint-Lô, le 25 juin 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,8 ha situés à Juvigny les Vallées section Le Mesnil Rainfray (ZB-12).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 mars 2020

Je vous précise que par ordonnance ministérielle 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction ont été suspendus entre le 12 mars et le 23 juin inclus. Par conséquent, la date à partir de laquelle débute le délai d'instruction de votre dossier est le 24 juin. En l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT le 24 juin 2020, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe également que j'ai fait procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020142

CATHERINE JOUVIN
259 rue Jeanne Palsnel
50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES

Saint-Lô, le 25 juin 2020

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,44 ha situés à Saint Senier sous Avranches (ZH630).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 mars 2020

Je vous précise que par ordonnance ministérielle 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction ont été suspendus entre le 12 mars et le 23 juin inclus. Par conséquent, la date à partir de laquelle débute le délai d'instruction de votre dossier est le 24 juin. En l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT le 24 juin 2020, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe également que j'ai fait procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-23-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Octobre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 30 février 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA d'ORIVAL
Monsieur Thomas de COLNET

4 le Coudroy

76260 St-MARTIN-le-GAILLARD

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation et constitution de votre société, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 213 ha 20 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
MENONVAL	ZC6 - ZC8 - ZC7 - ZI4 - AB18 - AB106 - ZC1 - AB74 - ZC28
FESQUES	AL33 - AL34 - ZI12 - ZI13 - AL92 - ZI14 - AB15 - ZI2 - ZI3 - ZK19 - ZK24 - ZK25 - ZK11 - ZK16 - ZI4 - ZI11 - ZI15 - ZK1 - ZK2 - ZL30 - ZL29 - AL117 - AL116 - ZK17
LUCY	ZA20 - ZA21 - ZB13 - ZB9
REALCAMP	B3 - B9 - ZH20 - ZH21 - B8 - B4 - B5 - B6 - B7 - B10
St-LEGER-aux-BOIS	ZB8 - ZB9

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 février 2020 sous le numéro 7620030.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 8 octobre 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 28 février 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA FERME du TORS
Madame et Monsieur Ludovic DUFOUR

22 rue du Village

76890 BELLEVILLE-en-Caux

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de votre société, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 185 ha 80 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
VAL de SAANE	ZB20 – AC281 – AE31 – AE36 – AE37 – AE38 – AE165 – AK2 – AK52 – ZB1 – AC72 – AC93 – AC96 – AC97 – AC105 – AC108 – AE200 – ZB22 – ZB21 – AE8 – AE198 – AE199
BELLEVILLE-en-CAUX	ZA2 – A76 – A255 – A202 – A264 – A254
CALLEVILLE les 2 EGLISES	ZA10 – ZE3 – ZE5
ECTOT l'AUBER	ZD8
St-VAAST du VAL	A14 – A15 – A16 – A17 – A102

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 février 2020 sous le numéro 7620033.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 26 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 10 octobre 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/ags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 3 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole
le Responsable du bureau agro-environnement et structures*

Guillaume PISANESCHI





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole**

Rouen, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC de l'ABREUVOIR
Madame, Monsieur Michel CANU

246 rue de la Nation – Les Faulx

76520 FRANQUEVILLE-ST-PIERRE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 30 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
MESNIL RAOUL	ZE0021
St JACQUES/DARNETAL	E0126

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 mars 2020 sous le numéro 7620032.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-308 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **14 octobre 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que Je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Cité administrative – 2, rue Saint-Saver – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 4 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pfe directeur départemental des territoires et de la mer,
Pfe chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures*

Guillaume PISANESCHI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18/06/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL POULET
Madame POULET Mathilde
Monsieur POULET Gérard

43, rue du Hameau d'Etennemaire
76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 78, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-VALERY-EN-CAUX	ZH 0086

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 mars 2020 sous le numéro 7620080.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 22 octobre 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Ple directeur départemental des territoires et de la mer,
Ple chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-19-003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*L'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre n'est pas autorisée à exploiter les 3ha 92a sur la commune de
LA FERRIERE HARANG (parcelles ZD 30 - ZH 5 19 20)*

N°DDTM14/SA/20-0053



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/20-0053**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu La demande présentée par l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre dont le siège d'exploitation est situé à LA FERRIERE HARANG (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 3,91 ha, situés à LA FERRIERE HARANG réceptionnée complète le 16 juillet 2020
- Vu la demande présentée par le GAEC A3F dont le siège d'exploitation est situé à LA_FERRIERE HARANG (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 3,91 ha, situés à LA_FERRIERE HARANG réceptionnée complète le 24 juin 2020.
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Vu L'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 11 septembre 2020 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter à l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3

- que les demandes respectives de l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre et du GAEC A3F sont en situation de concurrence sur 3,91 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles.
 - que la demande de l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre dont la superficie totale est de 111,81 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 1,7 UTH
 - que la demande formulée par Le GAEC A3F dont la superficie totale est de 158,86 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 2,7 UTH.
 - qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre relève du rang de priorité 8 ex-aequo : « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en-deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/UTH) »
 - alors que la demande du GAEC A3F, relève du rang de priorité 8 ex-aequo : « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en-deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/UTH) »
 - qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que des critères soient pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats.
- Les critères ci-dessous ont été retenus pour chacun :

Demandeurs		
Critères	GAEC A3F Critères favorables	EARL JEAN BAPTISTE Critères favorables
Dimension économique	0	0
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnemental	0	0
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	1	0
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	4	2

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre
- n'est pas prioritaire sur celle du GAEC A3F
- qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre pour les 3,91 ha en
- application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} L'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre dont le siège d'exploitation est situé à LA_FERRIERE HARANG (14), n'est pas autorisée à exploiter les 3,91 hectares répartis ainsi :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)
LA_FERRIERE HARANG	ZD 30 - ZH 5 19 20	3,91

- Article 2** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de LA FERRIERE HARANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune.

Fait à Caen, le **19 OCT. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-19-002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/20-0052

*Le GAEC A3F est autorisé à exploiter les parcelles ZD30 - ZH 5 19 20 pour une surface de 3ha 91
sur la commune de LA FERRIERE HARANG*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/20-00 52**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Le GAEC A3F, dont le siège d'exploitation est situé à LA_FERRIERE HARANG (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 3,91 ha, situés à LA_FERRIERE HARANG réceptionnée complète le 24 juin 2020.
- Vu la demande présentée par l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre dont le siège d'exploitation est situé à LA_FERRIERE HARANG (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 3,91 ha, situés à LA_FERRIERE HARANG réceptionnée complète le 16 juillet 2020.
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 11 septembre 2020 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC A3F

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3

- que les demandes respectives du GAEC A3F et l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre sont en situation de concurrence sur 3,91 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande formulée par Le GAEC A3F dont la superficie totale est de 158,86 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 2,7 UTH.
- que la demande de l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre dont la superficie totale est de 111,81 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 1,7 UTH
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande du GAEC A3F, relève du rang de priorité 8 ex-aequo : « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en-deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/UTH) »
- que la demande de l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre relève du rang de priorité 8 ex-aequo : « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en-deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/UTH) »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que des critères soient pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats.
Les critères ci-dessous ont été retenus pour chacun :

Demandeurs		
Critères	GAEC A3F Critères favorables	EARL JEAN BAPTISTE Critères favorables
Dimension économique	0	0
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnemental	0	0
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	1	0
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	4	2

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par Le GAEC A3F, est prioritaire sur celle de l'EARL JEAN BAPTISTE Alexandre
- qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation d'exploiter au GAEC A3F en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Le GAEC A3F dont le siège d'exploitation sera situé à LA_FERRIERE HARANG (14), est autorisé à exploiter 3,91 hectares répartis ainsi :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)
LA_FERRIERE HARANG	ZD 30 - ZH 5 19 20	3,91

Article 2 Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de LA_FERRIERE HARANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune.

Fait à Caen, le **19 OCT. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-19-004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/20-0054

*Le GAEC LAUNAY est autorisé à exploiter 10ha 23a sur la commune de ST REMY (parcelles AH
86 - AH 49)*



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM 14/SA/20-0054**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande concurrente successive présentée par le GAEC LAUNAY, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT REMY (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 10,23 ha, située à SAINT REMY réceptionnée complète le 02 juillet 2020.
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 11 septembre 2020 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LAUNAY.

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que la demande respective du GAEC LAUNAY est en situation de concurrence avec le GAEC LEBOUCCQ sur 10,23 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que le GAEC LEBOUCCQ a eu l'autorisation d'exploiter au comité technique du 23/06/2020 de la SAFER
- que la demande formulée par le GAEC LAUNAY dont la superficie totale est de 171,26 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 3 UTH.
- que le dossier du GAEC LEBOUCCQ dont la superficie totale est de 240,99 ha repose sur un

agrandissement de l'exploitation avec 2 UTH

- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande du GAEC LAUNAY relève du rang de priorité 8 ex-aequo : « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en-deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/UTH) »
- que le dossier du GAEC LEBOUQC relève du rang de priorité 10 : « agrandissement au-delà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/UTH) »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par le GAEC LAUNAY, est prioritaire sur celle du GAEC LEBOUQC
- qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation d'exploiter au GAEC LAUNAY en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} le GAEC LAUNAY dont le siège d'exploitation est situé à SAINT REMY (14), est autorisé à exploiter 10,23 hectares répartis ainsi :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)
SAINT REMY	AH 86	6,01
	AH 49	4,22

Article 2 Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de SAINT REMY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune.

Fait à Caen, le **19 OCT. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-10-23-005

Arrêté portant autorisation de travaux sur une buse au sein
de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2020/33 portant autorisation de travaux de réparation d'une buse au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété publique ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- vu La décision n°2020-93 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature en matières d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime à Mme REGNOUARD, responsable de la mission estuaire de la Seine ;
- vu la demande du grand port maritime du Havre en date du 5 octobre 2020 ;
- vu l'avis du groupe de travail en date du 23 octobre 2020.

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Considérant l'opération IP6 « *Mise en place et application d'un programme d'actions pour la gestion du réseau hydraulique collectif* » du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

- Considérant la nécessité de réparer la buse située sous la voie ferrée dans le secteur de la vanne 9 en réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Considérant le rôle fonctionnel de la vanne 9 dans la gestion des niveaux hydriques dans les prairies subhalophiles ;
- Considérant la nécessité de conserver la voie ferrée afin de maintenir la connexion du terminal multivrac avec la voie ferrée de la plaine alluviale ;
- Considérant les mesures de réduction envisagées ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve demeure préservé ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

Le grand port maritime du Havre est autorisé à effectuer les travaux de réparation de la buse connectée à la vanne 9, sous la voie ferrée menant au terminal multivrac, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, tels que décrits dans le dossier de demande d'autorisation.

Les travaux consisteront à :

- déposer 10m linéaires de voie ferrée ;
- procéder au remplacement de la buse endommagée par une buse de même section ;
- remettre en état la voie ferrée.

Article 2 – Période d'exécution

Les travaux devront être réalisés avant le 15 mars 2020.

Article 3 – Prescriptions particulières

Les engins emprunteront exclusivement le chemin longeant la voie ferrée. Aucune circulation des engins, hors chemin, en dehors de la zone de travaux n'est autorisée.

Le remblaiement de la buse se fera avec les matériaux issus du déblaiement.

Les travaux ne devront pas compromettre le fonctionnement de la vanne 9 que ce soit de façon durable ou même temporaire.

Article 4 – Mesures de réduction

Les engins de travaux seront contrôlés avant leur accès au site afin de prévenir tout risque de pollution. Aucun stockage de carburants ou de fluides n'est autorisé sur le site.

Aucune opération de vidange ou d'entretien des engins ne sera réalisée sur le site.

L'ensemble des opérations sera optimisé afin de réduire la durée du chantier et le dérangement de la faune.

Article 5 – Notification et information

Le présent arrêté sera notifié au président du directoire du grand port maritime du Havre et envoyé pour information au président de la Maison de l'estuaire.

Article 6 – Application de la décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président du directoire du grand port maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 octobre 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
le directeur régional
et par délégation,
la cheffe de la mission



Hélène REGNOUARD

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-10-20-004

Arrêté portant régularisation de travaux sur une mare à
usage cynégétique au sein de la réserve naturelle nationale
de l'estuaire de la Seine



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2020/32

portant régularisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 7640500 située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2019

**LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté n°ME/2019/07 du 29 juillet 2019 portant autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique situées dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2019 ;
- vu la décision n°2020-93 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature en matières d'activité de niveau départemental – Seine-Maritime à Mme REGNOUARD, responsable de la mission estuaire de la Seine
- vu la demande de travaux sur la mare cynégétique n° 76 405 00 déposée le 24 mai 2019 par M. Alfredo RODRIGUES pour l'année 2019 ;
- vu l'avis du groupe de travail du 2 juin 2019 ;
- vu le courrier de demande de régularisation de M. Alfredo Rodrigues du 21 septembre 2020.

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant les dégâts de ragondins subis par M. Rodrigues au niveau de l'ouvrage d'alimentation en eau de sa mare et les multiples réparations manuelles restées sans succès ;
- Considérant la nécessité de consolider l'ouvrage et l'opportunité de profiter de la présence d'une pelle mécanique autorisée par l'arrêté d'autorisation de travaux du 29 juillet 2019 ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle est demeuré préservé ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de l'autorisation

Les travaux de consolidation réalisés par M. Alfredo Rodrigues sur l'ouvrage d'alimentation situé au sud-ouest de la mare sont autorisés.

Article 2 – Notification de la décision

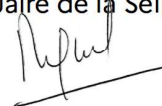
Le présent arrêté sera notifié au rétrocessionnaire et envoyé pour information au directeur de Haropa – port du Havre, au président de la Maison de l'estuaire et au président de l'ACDPM.

Article 3 – Application

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 20/10/2020

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation,
la responsable de la mission
estuaire de la Seine



Hélène REGNOUARD

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-10-26-001

Arrêté N°SGAR/20-063 portant modification de la
composition du comité plénier du Comité régional de
l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

*Arrêté N°SGAR/20-063 portant modification de la composition du comité plénier du Comité
régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle politiques publiques**

Rouen, le 26 octobre 2020

**Arrêté N° SGAR/20-063
portant modification de la composition du comité plénier du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation, et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le courrier du 20 mai 2020 de la CCI Normandie portant désignation de ses représentants ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 55 29
Courriel : cyrille.bouloungne-evtouchenko@normandie.gouv.fr

Vu le courrier du 4 septembre 2020 du Comité régional de Normandie de la CGT portant désignation de ses représentants ;

Vu le courrier du 23 septembre 2020 de l'Union régionale de Normandie de la CFE-CGC portant désignation de ses représentants ;

Vu le courrier du 6 octobre 2020 de l'AGEFIPH portant désignation de ses représentants ;

Vu le courrier du 16 octobre 2020 de la CPME de Normandie portant désignation de ses représentants ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition du comité plénier du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifiée comme suit :

- Représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

Au titre de la CPME :

Madame Viviane DOUBLET est nommée en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur Olivier DUTILLOY.

Au titre de la CFE-CGC :

Monsieur Félicien BLOIS est nommé en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Thierry LEQUIN.

Au titre de la CGT :

Monsieur Laurent BLANCHET est nommé en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur Gilles RICCI.

- Représentants des réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective ;

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie :

Monsieur Richard PRADES est nommé en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Nadine MALEPLATE.

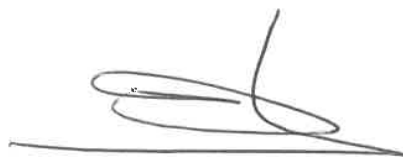
- Représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle dans la région :

Au titre de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées :

Monsieur Guy BIERNE est nommé en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Pierre PRIVAT.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures de chaque département de la région.

Le Préfet,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-10-26-002

Arrêté N°SGAR/20-064 portant modification de la
composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de
la formation et de l'orientation professionnels (CREFOP)

*Arrêté N°SGAR/20-064 portant modification de la composition du bureau du Comité régional de
l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnels (CREFOP)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle politiques publiques**

Rouen, le 26 octobre 2020

**Arrêté N° SGAR/20-064
portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la
formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation, et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le courrier du 4 septembre 2020 du Comité régional de Normandie de la CGT portant désignation de ses représentants ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 55 29
Courriel : cyrille.boulongne-evtouchenko@normandie.gouv.fr

Vu le courrier du 23 septembre 2020 de l'Union régionale de Normandie de la CFE-CGC portant désignation de ses représentants ;

Vu le courrier du 16 octobre 2020 de la CPME de Normandie portant désignation de ses représentants ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifiée comme suit :

- Représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

Au titre de la CPME :

Madame Viviane DOUBLET est nommée en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur Olivier DUTILLOY.

Au titre de la CFE-CGC :

Monsieur Félicien BLOIS est nommé en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Thierry LEQUIN.

Au titre de la CGT :

Monsieur Laurent BLANCHET est nommé en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur Gilles RICCI.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures de chaque département de la région.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-10-27-002

Arrêté N°SGAR/20-065 portant composition nominative
du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie (CESER)

*Arrêté N°SGAR/20-065 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de Normandie (CESER)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle politiques publiques**

Pauline BLUMEREL

Rouen, le 27 octobre 2020

Chargée de mission
Équilibre des territoires

**Arrêté n° SGAR/20-065
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/20-053**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°SGAR/20-053 du 23 septembre 2020 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier de démission en date du 23 septembre 2020 de M. Gérard SABBAGH, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	Au titre des chambres consulaires : – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie : • Mme Fabienne NICOLLE • M. Xavier PREVOST • M. Yves LEFEBVRE – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie : • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : • M. Pascal FEREY • Mme Anne-Marie DENIS
15	Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles : – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG

	– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : • Mme Julie GUILLAS – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : • M. Stéphane ZANCHET – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie : • M. Didier LUTSEN – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : • Mme Éléonore MANDEL – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE – 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : • Mme Josiane RENET – 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : • M. Gabriel DESGROUAS • M. Guillaume DARTOIS • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire : – 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ – 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : • M. Arnaud GILLES – 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : • Mme Sabine LEFEBVRE – 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY – 1 par « Filières non alimentaires » : • M. Régis CHOPIN
3	Au titre du secteur de la mer : – 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : • M. Dimitri ROGOFF

	– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : • M. Thierry HELIE – 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie : • Non pourvu
6	Au titre des secteurs industriels : – 1 par Normandie AeroEspace : • Mme Fabienne FOLLIOU – 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO : • M. Jean-Dominique WAGRET – 1 par Normandie Énergies : • M. Marc GRANIER – 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : • M. Daniel DE ROSA – 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : • Mme Laurence MEUNIER – 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées : • M. Jacques BELIN
4	Au titre du secteur des services : – 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie : • Mme Catherine LILLINI – 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog : • Mme Florence GUENTCHEFF – 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : • M. Michel SEGAIN – 1 par Normandy French Tech : • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Brigitte MARIE • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • Mme Christine LEROY • Non pourvu
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : • M. Mohand LATROUS • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : • Mme Violaine JULIE • Mme Maud LASNON • M. David LECOMTE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : • Mme Coralie LAFRECHOUX

1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : • M. Eric PUREN
2	par SUD Solidaires en Normandie : • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion : – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : • M. Richard LECOEUR – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : • M. Philippe TESSIER
9	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles : – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen): • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie : • Mme Charlotte ALLEAUME

	– 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : • M. Jean-Luc LEGER – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : • Mme Martine LOUVEAU – 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN – 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : • M. Rémy GUILLEUX – 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : • Mme Marie-Christine VANHEMS – 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : • M. Michel PONS
3	Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire : – 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND – 1 par la Mutualité Française de Normandie : • M. Dominique FERME
8	Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche : – 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG – 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ – 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : • M. Rémy LEGER – 1 par Normandie Incubation : • Mme Sophie LE BRICQUIR

	- 1 par le Club Normandie Pionnières : • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL - 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands : • Mme Nicole ORANGE
8	Au titre du secteur de l'environnement : - 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : • Mme Marie-Charlotte ATINAULT • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY - 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : • Mme Sophie CHAUSSI • Mme Sylvie FUSIL - 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : • M. Dominique MONFILLIATRE - 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : • M. Daniel HANCHARD - 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : • M. Jean-Pierre GIROD
9	Au titre du secteur cadre de vie : - 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : • M. Pascal CATELAIN - 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : • Mme Catherine KERSUAL - 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : • M. Jacques PEIGNE

	– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ – 1 par l'Union de l'Habitat Sociale de Normandie : • Mme Valérie MESPOULHÈS – 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : • M. Philippe GIRAUD – 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : • M. Nicolas MARAIS – 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : • Non pourvu – 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : • M. Patrick MOREL
--	--

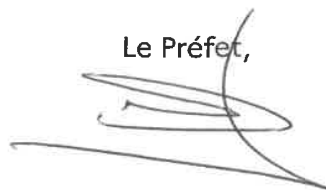
	COLLÈGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
4	• M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

130	TOTAL GLOBAL
-----	---------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/20-053.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-10-28-002

Arrêté N°SGAR/20-066 portant composition du conseil
d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie

*Arrêté N°SGAR/20-066 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public
foncier de Normandie*

Pauline BLUMEREL

Rouen, le 28 octobre 2020

Chargée de mission
Équilibre des territoires

**Arrêté N° SGAR / 20-066
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/20-055**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie N°SGAR/20-055 du 25 septembre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 54 73
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la région Normandie

Titulaires	Suppléants
- M. Guy LEFRAND	- M. Marc-Antoine JAMET
- M. Julien DEMAZURE	- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	- M. Jean-François BLOC
- M. Jean-Manuel COUSIN	- M. Xavier LEFRANCOIS
- Mme Clotilde EUDIER	- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
- M. François OUZILLEAU	- Mme Catherine MEUNIER
- M. Jean-Baptiste GASTINNE	- Mme Chantal HENRY
- Mme Hélène MIALON-BURGAT	- M. Robert RETOUT
- M. Claude TALEB	- Mme Anne-Laure MARTEAU

b) Quatorze représentants des départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires	Suppléants
- M. Patrick CHAUVET	- Mme Christelle MSICA-GUEROUT
- M. Martial HAUGUEL	- Mme Blandine LEFEBVRE
- Mme Charlotte MASSET	- M. Michel LEJEUNE
- M. Bertrand BELLANGER	- M. Jean-Louis ROUSSELIN
- Mme Catherine FLAVIGNY	- Mme Louisa COUPPEY

Département de l'Eure :

Titulaires	Suppléants
- M. Sébastien LECORNU	- M. Olivier LEPINTEUR
- M. Frédéric DUCHE	- M. Alexandre RASSAERT
- M. Jean-Paul LEGENDRE	- M. Jean-Hugues BONAMY

Département du Calvados :

Titulaires
– Mme Mélanie LEPOULTIER
– Mme Patricia GADY DUQUESNE
– M. Ludwig WILLIAUME

Suppléants
– M. Patrick JEANNENEZ
– M. Christian HAURET
– Mme Coralie ARRUEGO

Département de l'Orne :

Titulaire
– M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant
– M. Jean-Pierre FERET

Département de la Manche :

Titulaires
– M. François BRIÈRE
– M. Jacques COQUELIN

Suppléants
– M. Antoine DELAUNAY
– *Non pourvu*

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires
– M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
– Mme Luce PANE

Suppléants
– Mme Fatima EL KHILI
– M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires
– M. Emmanuel RENARD
– M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants
– M. Patrick LECAPLAIN
– Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires
– M. Florent SAINT-MARTIN
– M. Christian GRANCHER

Suppléants
– M. Anthony GUEROUT
– M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire
– M. Xavier HUBERT

Suppléant
– Mme Stéphanie AUGER

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire
– M. Sébastien FAGNEN

Suppléant
– M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
– M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire	Suppléant
– M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARARTAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

- d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire	Suppléant
– M. Bastien CORITON	- M. Dominique MÉTOT

Eure :

Titulaire	Suppléant
– M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire	Suppléant
– M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire	Suppléant
– M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire	Suppléant
– M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire

– Mme Françoise TAHÉRI

Suppléant

- M. Philippe COURT

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire

– M. Yves SALAÜN

Suppléant

- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire

– M. Olivier MORZELLE

Suppléant

- Mme Hélène BUHOT

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire

– Mme Fabienne DUFAY

Suppléant

- M. Jean-François RONCEREL

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :

– M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :

– M. Jean-Yves HEURTIN

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :

– M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :

– M. Jean-Pierre GIROD

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

– M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistant de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;

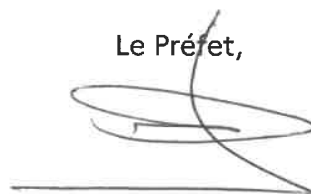
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée restant à couvrir du mandat précédent.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté N°SGAR/20-055.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'D' that are interconnected, with a horizontal line extending to the right from the bottom of the 'D'.

Pierre-André DURAND